

Travailler & entreprendre

Devenez accueillant familial

L'accueil familial - Qu'est-ce que c'est ?

Soit des personnes âgées (à partir de 60 ans).

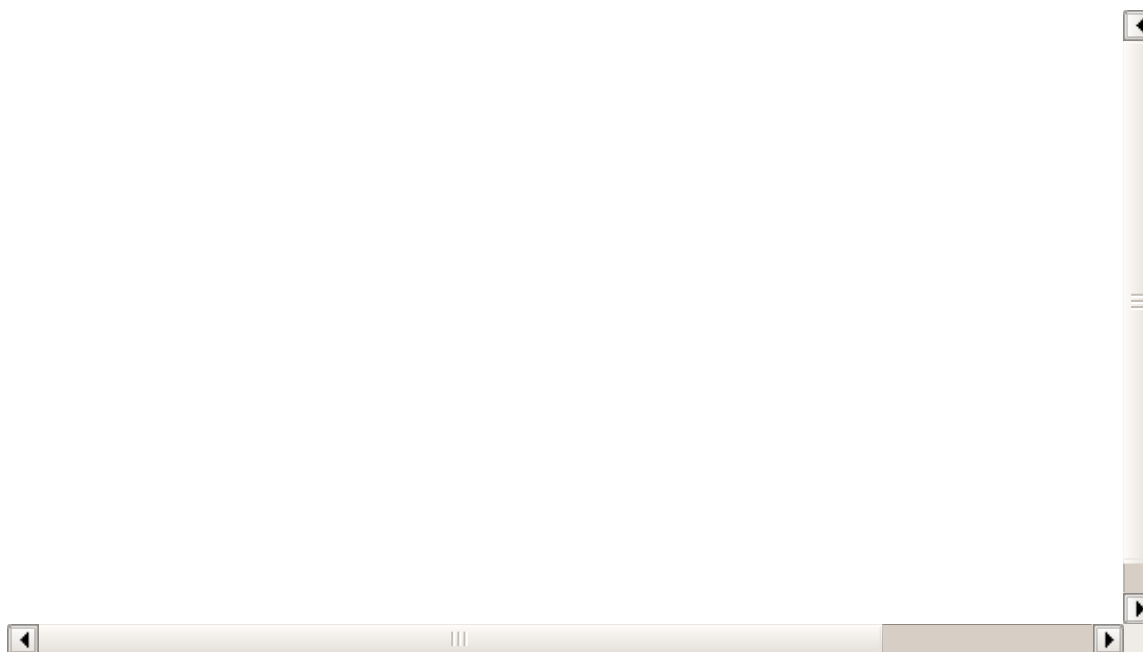
Soit des personnes en situation de handicap (à partir de 18 ans).

L'accueil familial constitue une des réponses offertes aux personnes qui ne désirent plus ou ne peuvent plus demeurer à leur domicile.

Cette solution leur permet de bénéficier d'un mode d'accueil intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif ou de répondre à des situations de prise en charge temporaire, pendant des vacances ou après une hospitalisation.

Ce mode d'accueil personnalisé, permet de maintenir des liens tissés avec l'ancien environnement tout en offrant un cadre familial et sécurisant.

Découvrez la profession



Une activité à domicile

Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement suffisamment vaste, avec une ou plusieurs pièces libres, vous avez de la disponibilité et vous appréciez les échanges, le partage, la solidarité avec des personnes fragiles : adultes handicapés ou personnes âgées dépendantes.

Quelles compétences ?

Préserver et conforter l'autonomie de la personne accueillie sans se substituer à elle, respecter ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité, l'aider dans la réalisation de ses tâches quotidiennes : repas, toilette, habillage, soins (sauf infirmiers), accompagnement, courses, ménage, blanchissage, services divers, coopérer et s'intégrer dans un réseau de professionnels.

L'agrément

Pour devenir accueillant familial, vous devez faire une demande d'agrément auprès du président du Conseil départemental.

Le retour du dossier complet permettra l'étude de votre demande d'agrément. Des entretiens et des visites à domicile seront programmés.

garantir la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de la personne accueillie, assurer la continuité de l'accueil, mettre à disposition une chambre d'au moins 9 m² pour une personne seule et de 16 m² pour un couple, accepter un suivi médico-social de la personne accueillie, un contrôle des conditions d'accueil, participer aux formations mises en place par le Conseil départemental, désigner une personne relais si vous êtes indisponible (par exemple en cas de maladie).

La rémunération

Les éléments composant la rémunération de l'accueillant sont fixés par la loi et précisés dans le contrat type.

La rémunération nette est comprise entre 1 200 € et 1 680 € par mois et par personne accueillie (au 1^{er} janvier 2016)

Le Contrat

Un contrat d'accueil doit obligatoirement être conclu entre l'accueillant familial et chaque personne accueillie à son domicile. Son contenu est défini par la loi.